Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Programme de l'opération « Démolition de bâtiments » au CAE de Collonges au Mont d'or

Maître d'ouvrage
Ministère de la Justice
Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Alpes
Département Immobilier de Lyon

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

2 PRESENTATION DE L'OPERATION 3

2.1 NATURE DE L'OPERATION 3
2.2 LES PRINCIPAUX ACTEURS 5

3 DONNEES 5

3.1 CARACTERISTIQUES DU SITE 5
3.2 REGLEMENTATION 5

4 EXIGENCES FONCTIONNELLES 6

4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES 6
4.1.1 Déconstruction de l'ancienne DD 6
4.1.2 Déconstruction des ateliers 6
4.1.3 Reprise du portail d'accès 6
4.1.4 Reprise du mur d'enceinte 6

5 LES CONTRAINTES 6

5.1 CONTRAINTES D'URBANISME ET ARCHITECTURALES 6
5.2 CONTRAINTES TECHNIQUES 6
5.3 CONTRAINTE DE SITE 7

6 COUT 7

7 PLANNING PREVISIONNEL 7

8 ANNEXE 8

1 PREAMBULE

Le Ministère de la Justice possède sur le site de Collonges, une structure permettant d'accueillir des jeunes en difficulté. Le service gestionnaire de ce site est la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Depuis plusieurs années, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a initié une restructuration lourde du site. En parallèle, un audit sur l'hygiène et la sécurité a été diligenté. Les conclusions de cet audit indique qu'un certains nombre de bâtiment sont vétustes et présentent un danger pour les utilisateurs du CAE et préconise la démolition de certains bâtiments.

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

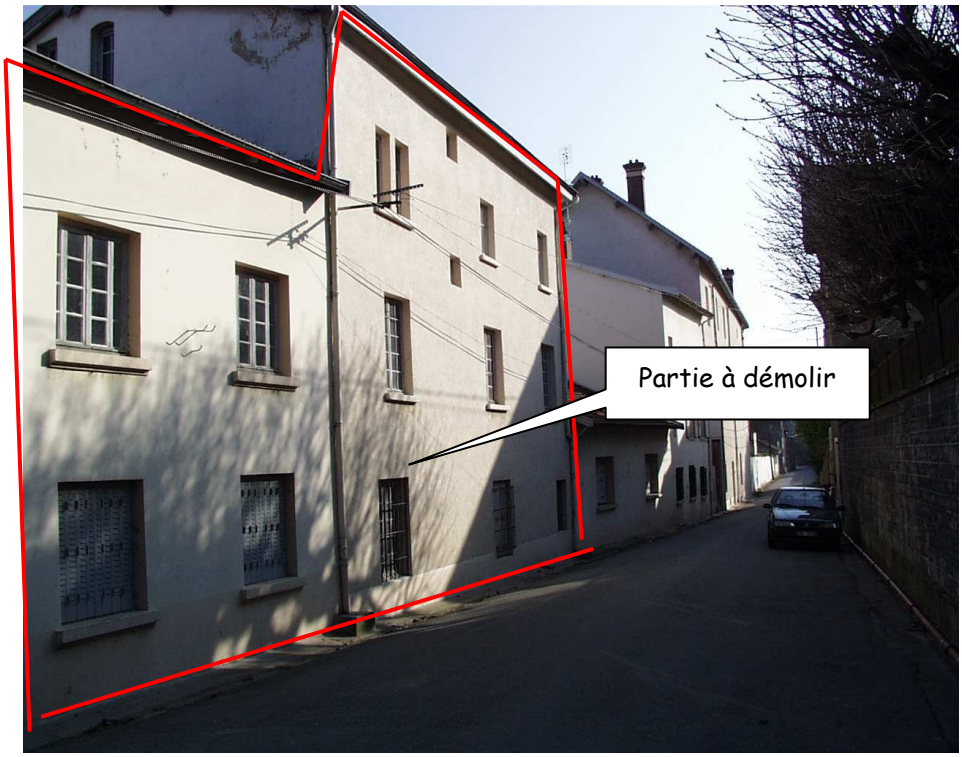
2.1 Nature de l'opération

L'opération vise à la démolition des locaux de l'ancienne Direction Départementale du Rhône et d'ateliers. Il est à noter que la démolition est prévue en deux temps. C'est pourquoi, la mission du prestataire sera découpée en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant l'ensemble des études afférentes à la démolition des bâtiments, la consultation des entreprises,le suivi de la démolition de l'ancienne DD ainsi que les travaux annexe;
- Une tranche conditionnelle portant sur l'analyse des offres et le suivi des travaux de la démolition des ateliers.

Photographie du bâtiment ancienne DD





Façades des ateliers



Plan masse



2.2 Les principaux acteurs

Le site appartient au Ministère de la Justice, la maîtrise d'ouvrage est organisée sous la forme suivante avec :

- la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône Alpes Auvergne qui assure la maîtrise d'ouvrage et se fait le porte parole des utilisateurs ;
- le département immobilier de LYON qui assure une assistance à la maîtrise d'ouvrage administrative, technique et financière.

3 DONNEES

3.1 Caractéristiques du site

Le site se trouve au 11bis rue du Port, à Collonges au Mont d'or. Il accueille actuellement un foyer de 12 places, une zone cuisine avec 2 salles à manger, deux bâtiments inoccupés et des ateliers.

3.2 Réglementation

La commune de Collonges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

4 EXIGENCES FONCTIONNELLES

4.1 Description des travaux envisagés

4.1.1 Déconstruction de l'ancienne DD

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 500 m² de plancher constitué d'un RDC et de 2 niveaux (voir photo ci-dessus). La construction est en maçonnerie traditionnelle, charpente bois et couverture en tuile.

4.1.2 Déconstruction des ateliers

IL s'agit d'un bâtiment de 700 m² construit de plein pied. Construction traditionnelle, charpente métallique et couverture en tuiles (voir le reportage photo joint en annexe).

4.1.3 Reprise du portail d'accès

Le portail d'accès au site est fixé sur le bâtiment à démolir, l'opération prévoit le remplacement du portail existant.

4.1.4 Reprise du mur d'enceinte

Le bâtiment démoli étant en limite du domaine public (sur le rue du port) l'opération prévoira la réalisation d'un mur en moellon sur la longueur de façade démolie soit environ une vingtaine de m. Ce mur aura une hauteur de 3 m. Ce dernier sera également crépi dans le cadre de l'opération.

5 LES CONTRAINTES

5.1 Contraintes d'urbanisme et architecturales

Le projet respectera le règlement du PLU.

L'architecture du projet, tout en respectant les exigences techniques du maître d'ouvrage, devra tenir compte du contexte environnant.

5.2 Contraintes techniques

Le concepteur devra :

- contacter les services compétents qui instruiront le permis de démolir afin de définir les règles d'urbanisme applicables ;

Les services techniques compétents seront également contactés afin de définir le type, la nature et les caractéristiques des réseaux d'évacuation à prévoir (E.V, E.U, E.P).

En outre, la connaissance du patrimoine est insuffisante à ce jour pour savoir si des matériaux amiantés existent dans les bâtiments à démolir. Un diagnostic avant travaux sera à réaliser pendant les études afin de déterminer les méthodes de démolition à mettre en œuvre pour, si nécessaire, éviter la dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement et transporter les matériaux contenant de l'amiante vers des entreprises en charge de l'éliminer.

5.3 Contrainte de site

Il est rappelé au maître d'œuvre que cette opération se déroulera dans un site occupé par des mineurs difficiles et que la réalisation des travaux sera à étudier pour prendre en compte cette contrainte.

6 Coût

La part allouée par le maître d'ouvrage aux travaux est de 72 500 € HT (valeur décembre 2012).

7 Planning prévisionnel

Consultation des bureaux d'études :	juin 2013
Notification marché BE :	juillet 2013
Diagnostic :	septembre 2013
DCE :	novembre 2013
Consultation des entreprises :	décembre 2013
Notification des marchés :	février 2014
Fin des travaux :	avril 2014

8 Annexe

Façade ancienne DD (coté cour)







Ateliers – Verrière